

1^{er} de COMMERCE de PARIS

27 JUIN 1994

31663

DYNEXPERT

92 B 8983

Société Anonyme au capital de 250.000 francs

Siège social : 39, rue Pergolèse - 75116 PARIS

R.C.S. PARIS B 388 083 461 - SIRET 388 083 461 00011

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 1993

Procès-verbal de la délibération

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
Le Trente Juin, à quinze heures,

Les actionnaires de la Société "DYNEXPERT" se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Madame Fabienne BARDIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Hervé de TYMOWSKI et Serge YABLONSKI, qui sont, tant personnellement que comme mandataires, les deux plus forts actionnaires présents et acceptants sont nommés scrutateurs.

Monsieur Hervé BARDIN est nommé comme secrétaire.

Monsieur Jean DELAUNAY, Commissaire aux Comptes, dûment convoqué, absent, s'est fait excuser.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social. En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Madame le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- copies des lettres de convocations adressées à chaque actionnaire,

Rp HB AB

- copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- un exemplaire des statuts de la société.

Madame le Président dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société arrêté au 31 Décembre 1992,
- les comptes annuels (bilans, compte de résultat, annexes),
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales, et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaires aux Comptes,
- Approbation, s'il y a lieu, des comptes et du bilan,
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration. Puis, il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1992 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver, en application de l'article 103 alinéa 3 de la loi précitée, ledit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Étant observé que les intéressés n'ont pas pris part au vote

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter intégralement la perte s'élevant à 1.615 Frs, en report en nouveau déficitaire.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre de ce premier exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Jean DELAUNAY, en qualité de Commissaires aux comptes titulaire, et de la Société GBT AUDIT SARL en qualité de Commissaires aux comptes suppléant, à compter de ce jour, décide de nommer en remplacement, pour une période de six exercices, allant jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1997 :

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

- Monsieur Daniel Coquelin né le 01/02/50 à Baboeuf (Oise), domicilié 5, bis rue Alexandre Dumas BP 60802 CREPY EN VALOIS Cedex , Commissaire inscrit à la Compagnie Régionale d'Amiens

En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

- Monsieur Guy Bréant , né le 24/11/51 à Flixecourt (Somme), domicilié 8, rue des Bonnetiers 60200 COMPIEGNE Commissaire inscrit à la Compagnie Régionale d'Amiens

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer les formalités légales et administratives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

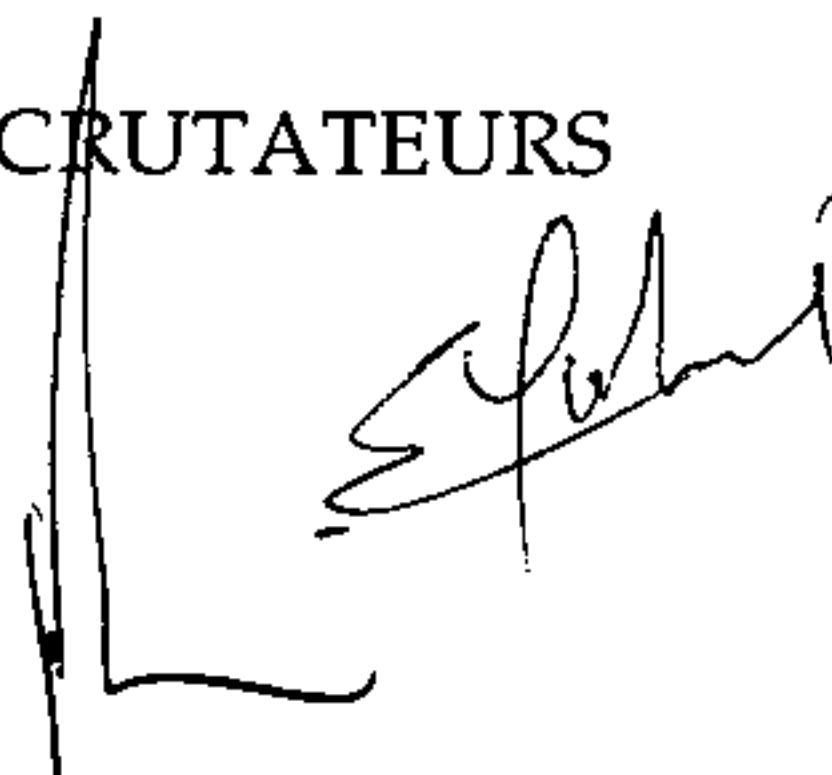
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRÉSIDENT



LES SCRUTATEURS



LE SECRÉTAIRE

